Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 9 MAI 2019
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2019_CT2_208

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention avec l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ **Séance du 9 mai 2019**

06_2_02

■ Approbation d'une convention avec l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix est impliquée dans le projet d'envergure que constitue EMbleMatiC qui, au sein du programme européen Interreg-MED, vise à qualifier les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence.

Ce projet, sur lequel la Métropole est engagée à hauteur de 314.163,00 euros, peut bénéficier de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 % (salaires, frais administratifs, déplacements, expertises externes, travaux...).

Son objet est, avec les 9 montagnes et 5 pays parties prenantes, de tester et créer une nouvelle forme de tourisme pour leurs territoires d'arrières-pays côtiers, en s'appuyant sur leur dimension emblématique, différenciante et fonctionnant comme un effet de levier pour le développement local.

Cette nouvelle forme de tourisme est ainsi concrétisée par la création d'éco-itinéraires touristiques basés sur des critères relevant de leur emblématisme, sur les sites mêmes ou dans leurs périmètres proches.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Pour Sainte-Victoire, ce programme constitue ainsi un moyen de répondre à la demande de paysage et de randonnée tout en valorisant la périphérie du Grand Site qui, elle, est en demande de fréquentation. Une valorisation de cette offre de paysage et de pratiques est donc construite en utilisant l'image de Sainte-Victoire pour étayer l'argumentation, « un paysage est plus beau quand on prend du recul. »

Le produit éco-touristique, conçu dans le cadre de ce projet, s'appuie donc sur un sentier existant, le GR de Pays Provence, Mines d'Energies, porté par l'Office de Tourisme de Fuveau. Autour de thématiques diverses (le paysage, la vigne, l'apiculture,...), il invite les visiteurs à découvrir une Sainte-Victoire inattendue en vivant une expérience unique, centrée autour du partage des productions et traditions du territoire et la rencontre de ceux qui le font vivre. Ce produit, basé sur les principes du développement durable, s'appuie donc sur la participation et l'implication forte des acteurs locaux qui ont été fortement mobilisés pour sa création.

L'Office de Tourisme de Fuveau, constamment en lien avec les producteurs, restaurateurs et artisans locaux, et dont le site internet diffuse les informations consacrées au projet EMbleMatiC, constitue le partenaire le plus à même de porter cette animation.

Dans les semaines à venir, la promotion de cette réalisation va être assurée par :

- Une communication nationale et internationale sur l'ensemble des éco-itinéraires développés par le partenaires du projet, avec la création d'une marque ombrelle partagée, et qui prendra notamment la forme de guides touristiques en langue du pays et en anglais et de 10 films courts, l'un commun et les 9 autres présentant chacun un des 9 éco-itinéraires.

  Ces films sont tous réalisés et financés par l'Agence de Développement de Bergueda (Espagne), qui a contractualisé avec une entreprise spécialisée qui se déplacera sur chaque site. L'Office de Tourisme de Fuveau, par sa connaissance des acteurs locaux et du terrain, propose d'apporter un appui dans la construction du synopsis. Il se chargera de l'accompagnement des 2 vidéastes sur le terrain durant 3 jours et prendra en charge leurs frais de déplacement (hébergement, restauration, transport) à concurrence de 1.500 euros. L'ensemble de ces frais bénéficiera de financements extérieurs apportés par le Fonds Européen de Développement Économique Régional (FEDER) à hauteur de 85 %.

- La pérennisation de l'itinéraire éco-touristique EMbleMatiC à l'issue du projet (lequel échoit au 31 octobre 2019), passe par le maintien d'une animation ciblée de ces acteurs ainsi que la mise à jour en continu et la diffusion ciblée de tous les documents d'information réalisés, y compris la page internet dédiée. Pour cette mission, un montant forfaitaire de 1.200 euros sera versé à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

L'accompagnement à la réalisation du film, prévu par le projet, et l'animation de l'itinéraire éco-touristique EMbleMatiC, à son issue, font l'objet de la présente convention pour en organiser les aspects administratifs, financiers, techniques et opérationnels.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire cette convention d'animation avec l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

A l'issue, la pérennité du projet pourra être envisagée dans le cadre de la convention existante et d'une portée plus large entre la Métropole et L'Office de Tourisme de Fuveau.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération 2016-23 du 15 décembre 2016 du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire relative au programme EMbleMatiC, adoptant le contenu et le plan de financement du projet, et autorisant la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 9 avril 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au regard du besoin lié au maintien de l'éco-itinéraire touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC, un suivi et une animation de terrain ciblées sont indispensables.

- Que l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau dispose de la parfaite connaissance du terrain, des acteurs locaux et des dispositifs de communication et d'information liés au projet.

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, à conclure entre l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC. Le coût de cette opération est de 2.700 euros en 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire 06, en section de fonctionnement chapitre 011, nature 611, Contrat de prestation de services, fonction 76.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION POUR L'ANIMATION DE L'ITINÉRAIRE ÉCO-TOURISTIQUE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN EMBLEMATIC

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire, délégué à la Forêt, PIDAF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC, agissant en vertu des délibérations en date du 15 décembre 2016 n° ENV 001-1443-16-CM du Conseil de Métropole, et 2016-23 du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire.

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, association sans but lucratif créée en 2002 sous le régime de la loi 1901, dont le siège social est situé 5 Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Monique CHAINE,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Grand Site Concors – Sainte-Victoire a développé, depuis plus de dix ans, un savoir-faire en matière d'accompagnement du tourisme dans les espaces naturels. Il est, à ce titre, amené à être un interlocuteur privilégié de nombreux espaces naturels ou de structures de développement d'un tourisme intégré et respectueux des milieux.

Représentée par le Grand Site Sainte-Victoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est ainsi impliquée dans le projet EMbleMatiC, qui, au sein du programme européen Interreg-MED, vise à qualifier les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence. La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie, ainsi, de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 % pour un projet étendu du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2019.

En 2018, l'Office de Tourisme de Fuveau a créé le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies », en balcon vers Sainte-Victoire. De par la nature de ses activités, cet office de tourisme dispose d'une connaissance approfondie du terrain et des acteurs locaux intervenant autour de ce sentier.

Conscient des avantages de cet itinéraire et afin d'atteindre l'objectif fixé par EMbleMatiC, le Grand Site a proposé la création d'un éco-itinéraire touristique valorisant les caractéristiques emblématiques de la montagne Sainte-Victoire, observables depuis le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies ».
Ce produit s'appuie sur une participation active des producteurs, restaurateurs et artisans locaux, parties prenantes de sa création. Il va bénéficier, courant 2019, d'une communication nationale et internationale, passant notamment par la réalisation de films courts tournés sur chacun des 9 sites partenaires du projet. A l'issue de la période de réalisation, le maintien du produit touristique créé demande une animation continue.

L'appui au tournage du film, puis la fédération des acteurs et la mise à jour des outils de communication dédiés au projet EMbleMatiC, seront assuré par l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette animation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 2 – Répartition des tâches et modalités financières

Dans le cadre de la réalisation du film de promotion de l'itinéraire éco-touristique, l'Office de Tourisme de Fuveau fournira un appui dans la construction du synopsis, l'accompagnement des 2 vidéastes recrutés et financés par l'Agence de Développement de Bergueda (Espagne) sur le terrain durant 3 jours et prendra en charge leurs frais de déplacement (hébergement, restauration, transport) à concurrence de 1.500 euros. Un état de ces frais sera établi et fera l'objet d'une facturation à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition gracieuse de l'Office du Tourisme de Fuveau l'ensemble des supports de communication créés pour le projet EMbleMatiC, afin qu'il puisse en faire toute la promotion nécessaire : film, page internet, guides, cartes. L'Office de Tourisme de Fuveau assurera librement leur diffusion sous réserve qu'elle reste à des fins strictement non commerciales. Pour les guides et cartes, les besoins en renouvellement d'impression seront à étudier avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra, dans le cadre de ses moyens, les prendre à sa charge financièrement.

A compter du 1er novembre 2019, l'Office du Tourisme de Fuveau assurera le maintien du produit touristique créé, par une veille générale sur le sentier et ses panneaux thématiques, l'animation et la fédération des acteurs parties prenantes, la recherche et la fédération de nouveaux participants, la diffusion et la distribution des guides et cartes de promotion de l'itinéraire, la mise à jour de la page de son site internet spécifiquement dédiée au projet, laquelle devra être active jusqu'en 2023. Pour cette mission, un montant forfaitaire de 1.200 euros sera versé à l'Office de Tourisme de Fuveau par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2019. De façon à assurer la continuité du projet les années suivantes, cette prise en charge pourrait être portée par le partenariat plus large existant entre la Métropole et l'Office de Tourisme de Fuveau.

ARTICLE 4 – Conditions de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, sur demande des signataires de la présente convention. Dans ces conditions, le préavis, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, est fixé à trois mois.

ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Fuveau, le

Pour l'Office de Tourisme de Fuveau

La Présidente

Monique CHAINE

A Beaurecueil, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué à la Forêt, Risques Majeurs et Grand site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

2019_CT2_208

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention avec l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_208-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019